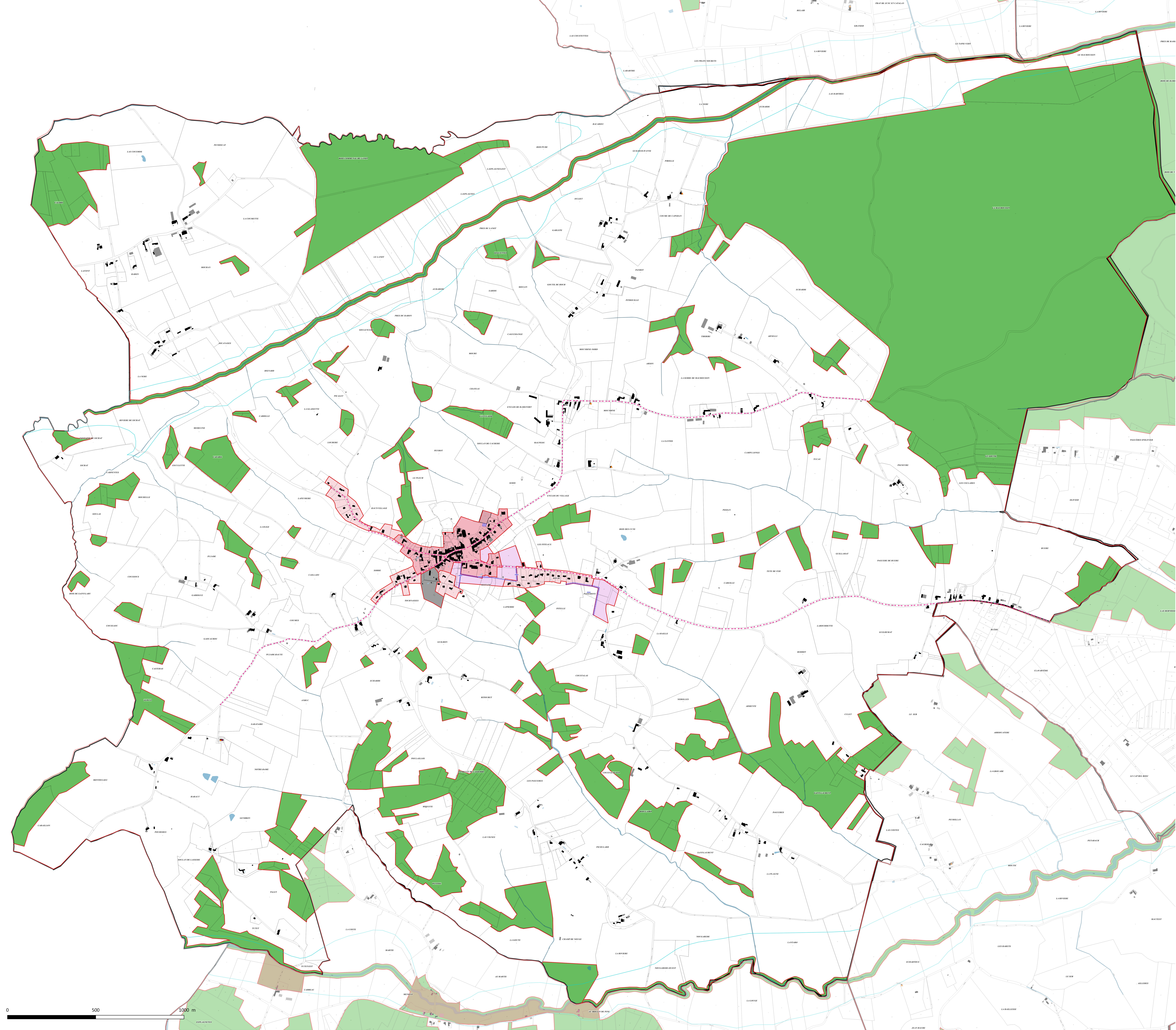




ZONES DU PLU

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole paysagère (ou de protection par rapport aux nuisances)
- At : zone agricole à vocation touristique
- AU : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
- AU0 : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle (fermée)
- AUE : zone d'urbanisation future à vocation d'équipements
- AUX : zone d'urbanisation future à vocation d'activités
- N : zone naturelle
- Ne : zone naturelle d'équipement (centre d'enfouissement Latoue)
- Nph : zone naturelle photovoltaïque
- Nt : zone naturelle à vocation éco-touristique
- UA : zone urbaine dense
- UB : zone urbaine peu dense
- UE : zone urbaine à vocation d'équipements
- UX : zone urbaine à vocation d'activités
- UT : zone urbaine à vocation touristique

PRESCRIPTIONS

- Espace Boisé Classé (au titre des articles L113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement Réservé (au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Terrain cultivé à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Élément de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue à protéger ou à mettre en valeur
- Village remarquable
- Patrimoine vernaculaire
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Routes paysagères

RISQUES D'INONDATION

- Aléa fort en crue exceptionnelle
- Emprise maximum

PLUI DES TERRES
D'AURIGNAC
COMMUNE DE
CASSAGNABERE-TOURNAS



PLUI
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Maîtrise d'oeuvre

Cabinets d'urbanisme
**AMENA-Etudes
PLURALITÉS**

05.61.99.82.88
06.82.05.00.64
vzebb1@gmail.com

MODIFICATION
SIMPLIFIÉE N°1

Notifiée le :

Approuvée le :



RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Commune - 1/9000e